



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe foncière sur les propriétés non bâties

Question écrite n° 67539

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'évolution de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le 21 octobre 2004, le chef de l'État a annoncé une réforme de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui, in fine, devrait signifier la disparition de cette taxe. Cette mesure, si elle profite au secteur agricole, suscite de vives inquiétudes parmi les élus ruraux. En effet, une telle réforme priverait les communes d'une recette globale de 220 millions d'euros. Or priver de ressources les communes rurales ne peut que renforcer la désertification que l'on connaît dans certaines de nos régions. Il lui demande donc de quelle manière il entend mener à bien cette réforme sans que cela ne pèse sur les finances locales.

Texte de la réponse

Lors de son déplacement à Murat (Cantal) le 21 octobre 2004, le Président de la République a annoncé, dans son discours sur l'avenir de l'agriculture française, la nécessité « d'ouvrir avec les représentants des collectivités territoriales une concertation en vue de réformer la taxe foncière sur les propriétés non bâties ». L'objectif de cette réforme est de participer à l'allègement des charges pesant sur les exploitants agricoles tout en préservant les ressources propres des collectivités concernées. Cette orientation a été confirmée lors du discours du Premier ministre sur l'agriculture à Rennes le 13 septembre 2005. La solution retenue vise à instaurer une exonération à concurrence de 20 % des parts communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties concernant les terres agricoles, cet allègement devant, en cas de terrains pris à bail, être rétrocédé par le bailleur au preneur. Corrélativement, les pertes de recettes supportées par les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale feront l'objet d'une compensation versée par l'État. Ces mesures sont inscrites dans le projet de loi de finances pour 2006. La solution proposée à la représentation nationale est donc équilibrée et permet de maintenir l'autonomie financière des communes rurales et l'existence d'un lien fiscal entre agriculteurs et collectivités territoriales, tout en apportant un allègement de charges significatif au monde agricole.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67539

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6070

Réponse publiée le : 1er novembre 2005, page 10197